

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES
M.R.C. DE JOLIETTE**

Séance ordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-De-Lourdes tenue le 12 décembre 2011 à 20 :00 heures au lieu habituel des sessions, 4050, rue Principale à Notre-Dame-de-Lourdes à laquelle étaient présents :

PRÉSENCES :

Mme Marthe Blanchette	poste # 1
M. Pierre Guilbault	poste # 2
M. Pierre Venne	poste # 3
M. Réjean Belleville	poste # 4
Mme Christine Marion	poste # 5
M. Michel Picard	poste # 6

Formant quorum sous la présidence de
Madame Céline Geoffroy Mairesse

Est également présente:
La directrice générale, secrétaire-trésorière
Madame Micheline Miron

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 14 novembre 2011
4. Approbation des comptes payables et payés
5. Correspondance
6. Rapport des comités
7. Rapport sur les travaux publics et autres services administratifs
8. Urbanisme et mise en valeur du territoire
 1. Rapport du comité consultatif d'urbanisme du 21 novembre 2011
 2. Demande dérogation mineure 2011-224 visant l'implantation d'une remise en marge avant sur le lot 3-34, portant le numéro civique 7089, rue Lajeunesse, propriété de Monsieur Jean-Jacques Taillon
9. Avis de motion
 1. Avis de motion de la présentation du règlement numéro 05-14-2011 modifiant le règlement numéro 05-1992 intitulé règlement de zonage afin de créer la nouvelle zone R-03-1
10. Adoption des règlements
 1. Adoption du second projet (avec des modifications) au règlement numéro 05-11-2011 modifiant le règlement numéro 05-1992 intitulé règlement de zonage en vue de modifier les grilles des usages et des normes
 2. Adoption du second projet de règlement numéro 05-12-2011 modifiant le règlement numéro 05-1992 intitulé règlement de zonage en vue de prohiber l'utilisation de conteneurs à des fins de construction
 3. Adoption du second projet de règlement numéro 05-13-2011 modifiant le règlement numéro 05-1992 intitulé règlement de zonage (Modifier les usages permis en cour avant)

4. Adoption du premier projet de règlement numéro 05-14-2011 modifiant le règlement numéro 05-1992 intitulé règlement de zonage (Créer la nouvelle zone R-03-1)

11. Affaires nouvelles

1. Adoption de la politique de subvention des couches lavables
2. Autorisation de signature des conditions salariales des employés pour 2012
3. Amendement de la politique prêt et location des locaux
4. Espaces clos
5. Vérificateur
6. PIQM – MADA programme d'aide pour les aînés
7. PIQM – MADA protocole d'entente
8. Élu responsable du dossier « aîné » à la municipalité
9. Défi 5/30 Équilibre
10. Entériner la dépense d'un 2^e ponceau rue Bélanger
11. Fête Nationale – Engagement d'un duo

12. Varia

13. Période de questions

14. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de l'assemblée

La présidente de l'assemblée, madame la mairesse Céline Geoffroy, déclare l'assemblée ouverte

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT qu'un ordre du jour facilite le déroulement d'une séance du conseil ;

2011-12-213

Il est proposé par Christine Marion,

Et résolu :

Que le conseil de Notre-Dame-De-Lourdes adopte l'ordre du jour

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 14 novembre 2011

2011-12-214

Il est proposé par Réjean Belleville,

Et résolu :

Que le conseil de Notre-Dame-De-Lourdes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 14 novembre 2011

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

4. Approbation des comptes payables et payés

Suite à l'émission des certificats de disponibilité des crédits par la secrétaire-trésorière (article 961 du Code municipal) et à l'autorisation de dépenses qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du Code municipal et du règlement 02-2003 et ses amendements), la secrétaire-trésorière soumet la liste des chèques (qui fait partie intégrante du procès-verbal comme si tout au long récitée) qu'elle a fait émettre en paiement des comptes payés ou payables et demande au conseil de l'approuver.

2011-12-215

Il est proposé par Marthe Blanchette,
Et résolu :

D'approuver les comptes au montant de 129 408,48 \$ et en autorise le paiement à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

5. Correspondance

Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale et secrétaire-trésorière a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes au cours du mois.

2011-179 Maison des jeunes

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes est maintenant incorporée ;

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière de la Maison des jeunes pour l'aider au démarrage de son organisme ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes désire soutenir cet organisme ;

2011-12-216

Il est proposé par Marthe Blanchette,
Et résolu :

D'autoriser le déboursé d'une subvention au montant de 1 200\$ par mois pour les 6 premiers mois de l'année 2012 pour aider au fonctionnement de ses activités;

Le conseil autorise le paiement de la dépense à même le poste budgétaire prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

2011-180 RÉOLUTION EN FAVEUR D'UN RENOUVELLEMENT À LONG TERME DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE partout au Québec des ménages locataires, soit des familles, des aînés en perte d'autonomie, des personnes sans-abri ou vulnérables et des personnes seules, ont des besoins pressants de logements à prix abordable;

CONSIDÉRANT QUE les ménages de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes ont des besoins de logements abordables;

CONSIDÉRANT QUE le programme Accès Logis Québec permet de réaliser des logements qui répondent à ces besoins;

CONSIDÉRANT QUE le programme Accès Logis Québec a des retombées sociales et économiques vitales dans notre milieu;

CONSIDÉRANT QUE les budgets du programme Accès Logis Québec sont pratiquement épuisés et ne pourront répondre à tous les projets en développement dans notre région et au Québec;

2011-12-217

Il est proposé par Réjean Belleville,
Et résolu:

De demander au gouvernement du Québec de maintenir un programme de développement de logements communautaires adapté aux besoins, fonctionnel et applicable sur l'ensemble du territoire québécois;

De demander au gouvernement du Québec de maintenir un programme qui permet de réaliser des logements dans les différents contextes territoriaux du Québec et qui est équitable quant à la participation requise par les milieux;

De demander au gouvernement du Québec de poursuivre sans délai le programme Accès Logis Québec à long terme et d'allouer dans son prochain budget les sommes nécessaires pour réaliser 3 000 logements par année pendant un minimum de 5 ans.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

2011-181 Fermeture annoncée du Centre de sauvetage maritime de Québec

CONSIDÉRANT QU'une partie du mandat de la Garde côtière canadienne, relevant du ministère des Pêches et des Océans Canada, est de contribuer à garantir la sécurité maritime et de fournir les services de recherche et sauvetage maritimes dans les eaux canadiennes dont le Fleuve Saint Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada et son ministre des Pêches et des Océans Canada, l'honorable Keith Ashfield, ont annoncé en juin 2011 leur intention de fermer le Centre de sauvetage maritime de Québec, exploité par la Garde côtière canadienne;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette fermeture, les opérations de coordination des secours en mer pour le fleuve et le golfe Saint-Laurent se feront à partir de Halifax, Nouvelle Écosse et de Trenton, Ontario;

CONSIDÉRANT QUE les éléments essentiels de la coordination des secours sur le Fleuve Saint-Laurent supposent une connaissance locale élevée des particularités géographiques, hydrologiques, climatiques, des ports de refuge, de la localisation des ressources/services locaux d'urgence et de leur état de disponibilité;

CONSIDÉRANT QUE les compétences linguistiques des coordonnateurs de sauvetage de Halifax et de Trenton ainsi que leur niveau de connaissances des lieux géographique et des services d'urgence locaux risquent de constituer des contraintes pouvant augmenter le temps de réponse et retarder ainsi l'intervention des secours.

EN CONSÉQUENCE,

2011-12-218

Il est proposé par Pierre Venne,
Et résolu :

Que la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes demande au Ministre des Pêches et des Océans Canada de renoncer à la fermeture du Centre de sauveta-

ge maritime de Québec afin de contribuer au maintien du niveau de sécurité des utilisateurs du fleuve Saint-Laurent.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

6. Rapport des comités

MONSIEUR RÉJEAN BELLEVILLE

Il y aura un dépouillement de l'arbre de Noël le 18 décembre 2011.

La guignolée a ramassé 4 600\$ et d'autres argents sont à venir. C'est une belle réussite.

7. Rapport sur les travaux publics et autres services administratifs

Le conseil prend acte de dépôt du rapport :

- Sur les travaux publics et autres services administratifs dont copie est déposée aux archives de la municipalité

8. Urbanisme et mise en valeur du territoire

8.1 Rapport du comité consultatif d'urbanisme du 21 novembre 2011

Le conseil prend acte de dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme du 21 novembre 2011.

8.2 Demande dérogation mineure 2011-224 visant l'implantation d'une remise en marge avant sur le lot 3-34, portant le numéro civique 7089, rue Lajeunesse, propriété de Monsieur Jean-Jacques Taillon

CONSIDÉRANT la demande déposée par Monsieur Jean-Jacques Taillon;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure vise le lot 3-34, cadastre de la paroisse de Sainte-Élizabeth (matricule 0304-79-5137), soit la propriété située au 7089, rue Lajeunesse ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise l'implantation d'une remise de 8' X 18' en marge avant ;

CONSIDÉRANT QUE la marge avant est le seul espace disponible pour l'implantation d'une remise ;

CONSIDÉRANT QUE d'autoriser une telle demande de dérogation mineure ne semble pas causer de préjudice grave au voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE de rejeter la présente dérogation mineure créerait un préjudice grave aux demandeurs, puisqu'aucun bâtiment accessoire ne pourrait être érigé sur ledit emplacement;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est de bonne foi ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du comité consultatif est favorable à la présente demande ;

EN CONSÉQUENCE

2011-12-219

Il est proposé par Pierre Guilbault,

Et résolu

D'accepter de faire droit à la présente demande de dérogation mineure afin d'implanter une remise d'une superficie maximale de 10' X 20' en marge avant et ce tel que demandée.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

9. Avis de motion

9.1 Avis de motion de la présentation du règlement numéro 05-14-2011 modifiant le règlement numéro 05-1992 intitulé règlement de zonage afin de créer la nouvelle zone R-03-1

AVIS DE MOTION avec dispense de lecture est donné par le conseiller Pierre Guilbault de la présentation du règlement numéro 05-14-2011 modifiant le règlement numéro 05-1992 intitulé règlement de zonage, tel que déjà amendé en vue de :

- Créer la nouvelle zone R-03-1 au détriment de la zone R-03 et modifier la grille des usages et des normes de la zone R-03

10. Adoption des règlements

10.1 Adoption du second projet (avec des modifications) au règlement numéro 05-11-2011 modifiant le règlement numéro 05-1992 intitulé règlement de zonage en vue de modifier les grilles des usages et des normes

2011-12-220

Il est proposé par Marthe Blanchette,
Et résolu :

D'adopter le second projet (avec des modifications) au règlement numéro 05-11-2011 modifiant le règlement numéro 05-1992 intitulé règlement de zonage, tel que déjà amendé, en vue de :

- Modifier les grilles des usages et des normes des zones AR-02, AR-04, AR-05, AR-09, AR-11, AR-14 et R-16

(Copie en annexe au procès-verbal)

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

10.2 Adoption du second projet de règlement numéro 05-12-2011 modifiant le règlement numéro 05-1992 intitulé règlement de zonage en vue de prohiber l'utilisation de conteneurs à des fins de construction

2011-12-221

Il est proposé par Christine Marion,
Et résolu :

D'adopter le second projet de règlement numéro 05-12-2011 modifiant le règlement numéro 05-1992 intitulé règlement de zonage, tel que déjà amendé, en vue de :

- Prohiber l'utilisation de conteneurs à des fins de construction

(Copie en annexe au procès-verbal)

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

10.3 Adoption du second projet de règlement numéro 05-13-2011 modifiant le règlement numéro 05-1992 intitulé règlement de zonage (Modifier les usages permis en cour avant)

2011-12-222

Il est proposé par Michel Picard,
Et résolu :

D'adopter le second projet de règlement numéro 05-13-2011 modifiant le règlement numéro 05-1992 intitulé règlement de zonage, tel que déjà amendé, en vue de :

- Modifier les usages permis en cour avant

(Copie en annexe au procès-verbal)

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

10.4 Adoption du premier projet de règlement numéro 05-14-2011 modifiant le règlement numéro 05-1992 intitulé règlement de zonage (Créer la nouvelle zone R-03-1)

2011-12-223

Il est proposé par Michel Picard,
Et résolu :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 05-14-2011 modifiant le règlement numéro 05-1992 intitulé règlement de zonage, tel que déjà amendé, en vue de :

- Créer la nouvelle zone R-03-1 au détriment de la zone R-03 et modifier la grille des usages et des normes de la zone R-03

(Copie en annexe au procès-verbal)

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

11. Affaires nouvelles

11.1 Adoption de la politique de subvention des couches lavables

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES

POLITIQUE

POUR INSTAURER UN PROGRAMME DE SUBVENTION POUR LES COUCHES LAVABLES

2011-12-224

Il est proposé par Christine Marion ,
et résolu que :

La politique pour instaurer un programme de subvention pour les couches lavables soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit et est, par la présente politique, ordonné, statué et décrété ce qui suit :

1. Le conseil municipal instaure un programme de subvention pour accorder une aide financière de 100 \$/enfant sur le montant déboursé pour l'achat d'un

ensemble de couches aux jeunes familles résidant sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes selon les modalités suivantes :

1.1 Faire l'achat d'un ensemble de couches lavables (minimum de 20 couches);

1.2 Présenter les documents suivants au secrétariat municipal :

- a. La facture originale de l'ensemble de couches de coton acheté (peu importe la marque ou le lieu d'achat);
- b. Une preuve de naissance de l'enfant;
- c. Une preuve de résidence (compte de taxes, d'électricité, de téléphone, bail, etc.);
- d. Une lettre signée du père, de la mère ou du tuteur (personne qui exerce l'autorité parentale) attestant que les renseignements exigés sont véridiques et précisant que le bénéficiaire s'engage à utiliser les couches lavables.

2. Toutes les familles ayant un bébé de moins d'un (2) ans et résidant sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes sont admissibles à cette aide financière.

3. Le budget alloué pour ce programme est limité au montant adopté annuellement.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

11.2 Autorisation de signature des conditions salariales des employés pour 2012

2011-12-225

Il est proposé par Christine Marion,
Et résolu :

D'autoriser la mairesse, madame Céline Geoffroy et le maire-suppléant, monsieur Pierre-Guilbault à signer pour et au nom de la municipalité le document concernant les conditions salariales des employés de la municipalité pour l'exercice financier 2012

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

11.3 Amendement de la politique prêt et location des locaux

2011-12-226

Il est proposé par Réjean Belleville,
Et résolu :

D'amender la politique de prêt et location de locaux numéro 2010-12-272 et de la résolution 2010-12-273 de la façon suivante :

	Salle 1	Salle 2
Autres	375\$	135\$
Cours de 4 heures	185\$	75\$

Tarifs spéciaux pour la salle1

GRATUIT

- Pour les locataires qui offrent des cours ou de la formation, si 60% des participants sont des résidents de Notre-Dame-de-Lourdes.

TARIF

- Si plus de 40% des participants sont de l'extérieur, les cours d'une durée de 4 heures maximum - Le coût sera de 185\$
- La municipalité se réserve le droit de refuser les cours

Tarifs spéciaux pour la salle 2**GRATUIT**

- Pour les locataires qui offrent des cours ou de la formation, si 60% des participants sont des résidents de Notre-Dame-de-Lourdes.

TARIF

- Si plus de 40% des participants sont de l'extérieur, les cours d'une durée de 4 heures maximum - Le coût sera de 75\$
- La municipalité se réserve le droit de refuser les cours

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

11.4 Espaces clos

Le conseil prend acte de dépôt du document espaces clos présenté par Jonathan Rondeau, officier municipal. Ce document est conservé dans les archives de la municipalité.

11.5. Vérificateur

2011-12-227

Il est proposé par Pierre Guilbault,
Et résolu :

De mandater Stéphane Bérard c.a. Inc. pour la vérification de l'exercice financier 2012 au montant de 6 000\$ plus les taxes tel que décrit dans l'offre de services.

Le conseil autorise le paiement de la dépense à même le poste budgétaire prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

11.6. PIQM – MADA programme d'aide pour les aînés

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes est reconnue municipalité amie des Aînés ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire du bâtiment multithèque et qu'elle désire présenter un projet d'ascenseur pour ce bâtiment ;

CONSIDÉRANT le programme PIQM – MADA pouvant offrir une aide financière;

2011-12-228

Il est proposé par Christine Marion,
Et résolu :

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes présente le projet d'ascenseur au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

QUE la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

11.7 PIQM – MADA protocole d'entente

CONSIDÉRANT qu'un projet retenu fera l'objet d'un protocole d'entente entre la municipalité et le MAMROT;

2011-12-229

Il est proposé par Christine Marion,
et résolu :

D'autoriser madame Céline Geoffroy, mairesse et madame Micheline Miron, directrice générale et secrétaire trésorière à signer pour et au nom de la municipalité le protocole d'entente concernant le projet ascenseur à la multithèque qui établira, entre autres, les travaux et les coûts reconnus admissibles, les obligations de la municipalité, de même que les modalités de versement de l'aide financière .

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

11.8 Élu responsable du dossier «aîné» à la municipalité

2011-12-230

Il est proposé par Michel Picard,
Et résolu :

De nommer Christine Marion conseillère responsable du dossier «aîné» à la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

11.9 Défi 5/30 Équilibre

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes désire sensibiliser les citoyens à comment faire pour avoir un mode de vie physiquement active avec une saine alimentation ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Défi Santé 5/30 Équilibre offre un service d'accompagnement pour diverses activités ;

2011-12-231

Il est proposé par Réjean Belleville,
Et résolu :

De faire une demande pour inscrire la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes au Défi Santé 5/30 Équilibre.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

11.10 Entériner la dépense d'un 2^e ponceau rue Bélanger

2011-12-232

Il est proposé par Pierre Venne,
Et résolu :

D'entériner la dépense pour un 2^e ponceau de 4 818\$ + les taxes incluant la pose, le matériel à Excavation Normand Majeau Inc. pour les travaux rue Bélanger..

Le conseil autorise le paiement de la dépense à même le poste budgétaire prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

11.11. Fête Nationale – Engagement d'un duo

2011-12-233

Il est proposé par Marthe Blanchette,
Et résolu :

D'autoriser la dépense de 800\$ + les taxes pour engager monsieur André Guilbault, chansonnier assisté d'un musicien.

Le conseil autorise le paiement de la dépense à même le poste budgétaire prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

12. Varia

13. Période de questions

14. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé ;

2011-12-234

Il est proposé par Marthe Blanchette ,
Et résolu :

Que le conseil de Notre-Dame-De-Lourdes accepte la levée de l'assemblée à 20 heures 30

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Mairesse

Secrétaire-trésorière

«Je, Céline Geoffroy, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal».